

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 17 juin 2002 portant création du Diplôme Universitaire d'EDUCATION THERAPEUTIQUE, PREVENTION ET MALADIES CHRONIQUES,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 16 décembre 2025 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2025-2026, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire d'EDUCATION THERAPEUTIQUE, PREVENTION ET MALADIES CHRONIQUES.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur André GRIMALDI (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Agnès HARTEMANN (PU-PH)

Docteur Chloé AMOUYAL (MCU-PH)

Docteur Marc POPELIER (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

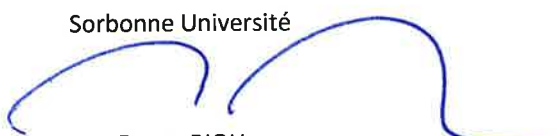
Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé

Sorbonne Université



Bruno RIOU